

COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2011

Sous la présidence de Monsieur Jacques MULLER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance
à 20 h

Présents : MM., Noëlle TITTEL, Claude BURGER, Pierre TETTAMANZI,
Bernard WETTERER, Pierre BARMES, adjoints
Olivier ROGEON, Anne SCHMITT, Régine JUTKOWIAK, Hubert MENET
Eric GIGNET, Claudine POUPELLE, Anne BRIAND, Marie-Roselyne MULLER
Albert SCHROEDER

Absents excusés et non représentés : 0

Absent non excusé : M. Thomas SCHAAD,

Ont donné procuration : M. Jean-Pierre JOSTE donne procuration à Jacques MULLER
Jean-Joseph FELTZ donne procuration à Eric GIGNET
Jean-Claude PELKA donne procuration à Claudine POUPELLE

Auditeurs présents : 2

Secrétaire de séance : M. Gérard KERN

Ordre du jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2011
- 2-Reconduction contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Haut-Rhin pour la période 2011/2014
- 3-Transfert exploitation salon de coiffure dans l'immeuble 15, rue du Vieil-Armand
- Contrat de bail avec le nouvel exploitant
- 4-Projet d'acquisition forêt privée au lieu dit « Hirtzstein »
- 5-Cession de terrains à l'Etat sur le site du Hartmannswillerkopf
- Reconsidération de l'emprise à retrocéder
- 6-Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers
- Modification de la représentation de la Commune
- 7-Soutien aux énergies renouvelables – Attribution d'aides individuelles
- 8-Communications
- 9-Divers

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2011

Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Reconduction contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Haut-Rhin pour la période 2011/2014

Le contrat Enfance Jeunesse intervenu entre la Communauté de Communes de CERNAY et Environs et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour le co-financement des actions enfance et jeunesse engagées sur le territoire intercommunautaire est arrivé à terme le 31 décembre 2010, et les investigations sont en cours pour un renouvellement au titre de la période 2011/2014.

Les orientations générales du nouveau contrat ont été présentées à l'occasion de la réunion du 29 juin 2011 et la Commune de WATTWILLER est concernée dans le contrat en cours d'élaboration par l'accueil périscolaire et l'A.L.S.H. du mercredi, aucune autre action en direction de la jeunesse ou des pré-adolescents n'étant engagée à ce jour.

Par conséquent, il y a lieu d'adhérer au nouveau contrat à intervenir pour le co-financement des actions enfance-jeunesse jusqu'à l'horizon 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le maire à intervenir au nom de la commune de WATTWILLER pour le renouvellement du Contrat-Enfance-jeunesse à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la période 2011/2014
- souhaite l'introduction d'avenants susceptibles d'inverser la courbe en baisse du co-financement de la C.A.F. qui tiennent compte de l'évolution de la structure (fréquentation).

POINT 3 – Transfert exploitation salon de coiffure dans l'immeuble 15, rue du Vieil-Armand - Contrat de bail avec le nouvel exploitant

Mme Marie-Thérèse JOGA, exploitante du salon de coiffure MAITE dans l'immeuble communal 15, rue du Vieil-Armand depuis 1983, envisage de cesser son activité le 31 décembre 2011 dans la perspective de préparer son départ à la retraite et souhaite ainsi mettre fin au contrat de bail qui la lie à la collectivité.

Une de ses salariées, Mme Paula BIECHELIN, s'est manifestée pour reprendre l'exploitation à son compte à compter du 1^{er} janvier 2012 et sollicite la commune pour louer les locaux du salon de coiffure dans les conditions financières actuelles, sachant que le loyer mensuel applicable pour l'année 2011 s'élève à 284,00 €.

Considérant que le salon de coiffure constitue un service de proximité utile à la population, notamment les jeunes et les personnes âgées, les commissions réunies ont émis un avis favorable pour établir un contrat de bail avec Mme Paula BIECHELIN, à compter du 1^{er} janvier 2012, sur la base actuelle d'un loyer mensuel de 284,00 €, indexable annuellement selon les variations de l'indice de référence des loyers (valeur 2^{ème} trimestre).

En effet, la justification d'un bail en bonne et due forme est une condition indispensable pour la future exploitante dans l'ensemble des démarches qu'elle doit entreprendre auprès des différentes instances en vue de l'ouverture du salon de coiffure à son nom propre.

Parallèlement à cette démarche, la future exploitante a également saisi la commune pour différents points techniques qu'elle souhaite régler avec la commune avant sa prise de fonction, à savoir : Réaménagement interne du salon, activités nouvelles, travaux extérieurs sur le bâtiment. Ces points seront étudiés par la commission technique et feront l'objet, le cas échéant, d'une note annexe au contrat de bail, définissant les règles propres à chacune des parties dans la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- prend acte de la fin du contrat de bail de Mme Marie-Thérèse JOGA à la date du 31 décembre 2011
- donne son accord pour la location du rez-de-chaussée du bâtiment 15, rue du Vieil-Armand à Mme Paula BIECHELIN, à compter du 1^{er} janvier 2012, sur la base d'un loyer mensuel de départ de 284,00 €
- autorise le maire à signer le contrat de bail à intervenir avec Mme BIECHELIN
- charge la commission technique communale des investigations nécessaires pour les différents travaux et changements envisagés dans l'immeuble

POINT 4 – Projet d'acquisition forêt privée au lieu dit « Hirtzstein »

Dans le cadre d'une succession, la famille KEIFLIN souhaite mettre en vente diverses parcelles forestières au lieu-dit « HIRTZSTEIN », d'une surface globale de 1 ha 99 a 73 ca, cadastrées comme suit :

- Section 26, parcelle 16, de 64 a 87 ca, bois-feuille
- Section 26, parcelle 22, de 40 a 46 ca, bois-feuille
- Section 26, parcelle 53, de 94 a 40 ca, bois-feuille

Ces terrains sont attenants à la forêt communale, parcelles forestières 4 et 5, relativement faciles d'accès, exposés favorablement avec un sol fertile, revêtant ainsi un intérêt particulier pour la collectivité. De surcroît, la cession est proposée à un prix intéressant (10 000,-€, soit 50,-€/l'are), les seuls inconvénients résidant dans le fait que la valeur boisée actuelle est faible et qu'une emprise d'environ 10 ares est touchée par la ligne 20 KW desservant le Hirtzenstein et les écarts en amont.

L'acquisition éventuelle de ces terrains, qui ne seraient pas soumis au régime forestier, permettrait à la collectivité d'avoir une emprise boisée de dimension suffisante qui permettrait, le cas échéant, de compenser un secteur à distraire du régime forestier pour une opération particulière de la commune.

Compte des arguments positifs qui militent en faveur d'une acquisition de ces terrains et du prix de vente intéressant proposé par la famille, les commissions réunies émettent un avis favorable pour l'achat des terrains KEIFLIN ; il convient par conséquent de prendre l'attache de l'étude notariale de Me Philippe MULLER, Notaire chargé de la succession, pour lui communiquer les intentions de la commune, dans le cadre des procédures réglementaires préalables à la cession d'espaces boisés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- donne son accord de principe pour l'acquisition des terrains KEIFLIN au prix global de 10 000,- €
- charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale MULLER
- autorise le maire à signer tout accord ou compromis tendant à la concrétisation de cette vente dans les conditions financières énoncées ci-dessus
- charge la commission des finances des investigations nécessaires pour la couverture budgétaire de cette dépense à valider dans le cadre d'une décision modificative

POINT 5 - Cession de terrains à l'Etat sur le site du Hartmannswillerkopf
- Reconsidération de l'emprise à retrocéder

Par délibération du 27 novembre 2009, complétée par une nouvelle décision de l'assemblée délibérante en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal de WATTWILLER, à l'instar des collectivités de HARTMANNSWILLER et de WUENHEIM, avait accepté de délibérer sur la cession à l'Etat des terrains concernés par le projet d'itinéraire scénographié sur le site du Hartmannswillerkopf.

Dans les deux délibérations successives, le Conseil Municipal a clairement exprimé les motivations qui amènent la commune à s'engager en faveur d'une cession d'une partie du patrimoine forestier à l'Etat, notamment l'adhésion totale de la collectivité à la réhabilitation de ce site européen de mémoire et l'émergence d'un opérateur unique susceptible de répondre à toutes les questions d'ordre juridique, administratif ou financier au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Les trois communes ayant souhaité que la détermination de l'emprise forestière à retrocéder à l'Etat se fasse au plus proche du parcours scénographié qui est à présent arrêté, une nouvelle approche sur le terrain avec les techniciens de l'Office national des forêts a permis de respecter cet impératif.

Sur la base du repérage effectuée sur le terrain par l'Office National des forêts, la surface à retrocéder par la Commune de WATTWILLER et qui concerne la partie sommitale des parcelles forestières 9, 10 et 11, s'élève à 3 ha et 53 a, la surface exacte ne pouvant être déterminée qu'au moment de l'établissement du procès-verbal d'arpentage qui indiquera les parcelles cadastrales réelles à céder.

Par conséquent, le Conseil confirme sa décision de retrocéder l'emprise nouvellement établie à l'euro symbolique mais relève néanmoins que la valeur patrimoniale de la forêt cédée et la perte de ressource d'avenir constitue la contribution de la collectivité à la réussite du projet de réhabilitation du site du Hartmannswillerkopf.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- prend acte de la nouvelle surface indicative de terrains à céder à l'Etat sur le site du Hartmannswillerkopf s'élevant à 3 ha 53 a, et confirme sa décision de céder cette emprise à l'Etat à l'euro symbolique
- rappelle que l'ensemble des coûts liés à cette cession, notamment les honoraires d'arpentage et les frais de transcription, sont à la charge de l'acquéreur.

POINT 6 – Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers
- Modification de la représentation de la Commune

Le Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers est une instance paritaire qui est installée après chaque renouvellement de l'assemblée communale et la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2008 a désigné outre le maire membre de droit, MM. Claude BURGER, Bernard WETTERER et Jean-Joseph FELTZ pour siéger dans ce comité.

MM. WETTERER et FELTZ ne souhaitant plus faire partie de cette instance paritaire, il y a lieu de désigner deux élus locaux pour assurer la parité au sein du comité consultatif communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne MM. Hubert MENET et Jean-Claude PELKA pour siéger au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers en remplacement des deux partants.

POINT 7 - Soutien aux énergies renouvelables – Attribution d'aides individuelles

Dans le cadre de la participation communale instaurée par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 mars 2007 au titre du soutien aux énergies renouvelables, plusieurs dossiers de demande de subvention ont été déposés par des habitants de la commune et qui peuvent faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

Sont proposées les subventions suivantes :

| Bénéficiaire | Adresse | Destination | Technologie | Date (1) | Montant |
|-----------------------|----------------------------|--------------------------|------------------------------|----------|---------|
| BRIAND Raphaël | 10, rue de Wuenheim | Production électrique | panneaux photov. intégrés | 08/12/10 | 450,-€ |
| REWELL Jean-Pierre | 3, impasse des Pommiers | Eau chaude sanitaire | panneaux. intégrés | 13/05/11 | 450,-€ |

(1) Date de notification de l'aide du Conseil Régional au propriétaire

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le tableau d'attribution des subventions indiquées dans le tableau ci-dessus
- charge le maire de procéder au mandatement

POINT 8 – Communications

Le maire donne connaissance de divers arrêtés pris en matière de circulation routière

- le 1^{er} juillet 2011 – Réglementation circulation rue de la 1^{ère} Armée – Travaux CCCE
- le 7 juillet 2011 – Réglementation circulation rue de Cernay – Travaux France-Telecom
- le 9 août 2011 – Réglementation circulation Marché aux puces de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- le 8 septembre 2011 – Réglementation circulation 530^{ème} anniversaire église paroissiale

ainsi que d'un arrêté du 11 août 2011 portant autorisation d'exploitation d'une activité-taxi par la SARL AMBULANCES-68-TAXIS à CERNAY

POINT 9 – Divers**a) Contrats d'assurance des risques statutaires – Délibération d'intention**

La Commune est actuellement assurée pour la garantie « couverture statutaire des personnels » auprès de la CIADE à COLMAR, mais exclusivement pour les agents titulaires relevant de la CNRACL.

Ainsi, Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après délibération, le Conseil Municipal : à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la commune de WATTWILLER charge le Centre de gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant si les conditions financières découlant de la consultation engagée par le Centre de Gestion s'avèrent plus intéressantes que le contrat actuel.

b) Divers suite

Mme Noëlle TITTEL rappelle l'organisation de la cérémonie patrimoniale de la restauration des toitures de l'église paroissiale du vendredi 23 septembre 2011 et qui nécessitera la mobilisation de l'ensemble des élus pour le bon déroulement de cette manifestation.

Personne ne demandant plus la parole, le maire clôt la séance à 20h35.